

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 6
Exprimés : 28

OBJET :
URBANISME

Définition d'un périmètre d'intervention pour le Programme d'Intérêt Général renforcé

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La Communauté de Communes du Vallespir contractualise avec le Département dans le cadre du Programme d'intérêt Général III « mieux se loger66 » sur les périodes allant de 11/2022 à 11/2025.

Il est proposé un périmètre de PIG renforcé sur les centres anciens des communes du Boulou, de Céret, du Perthus et de Maureillas afin d'accentuer l'accompagnement sur des secteurs spécifiques identifiés comme prioritaires.

Les critères pour cibler le potentiel de logements dégradés sont :

- Ancienneté du bâti
- Immeuble sans bien ni maître ou menaçant ruine
- Logements occupés par les locataires âgés ou dépendants
- Absence de respect des normes de décence
- Présence de plomb

Afin de mettre en place ce PIG renforcé, la commune doit définir un périmètre d'action. Ce périmètre pourra faire l'objet d'actualisation chaque année. Il est précisé que le PIG couvre la totalité de la commune. Le PIG renforcé propose un accompagnement renforcé. A ce titre les secteurs identifiés ne doivent pas être trop étendus.

Il est proposé pour cette première année de retenir les secteurs qui cumulent le plus de situations de fragilités tels que sur le plan annexé au présent rapport. En effet, après croisement des données relatives à l'OPAH, à l'Opération de Revitalisation Territoriale, aux situations d'insalubrité et de péril, à la thermographie aérienne, à l'état des logements et au seuil de pauvreté des ménages, il apparaît que l'hypercentre, l'artère constituée par la rue St Ferréol et la rue de la République intégrant la fontaine d'amour et la Costete, le secteur avenue Francesc Irla, la place du pont et l'avenue du Vallespir sont les secteurs les plus pertinents.

Cette proposition pourra chaque fois faire l'objet d'amendements ou d'adaptations pour intégrer notamment le quartier à l'arrière de la clinique, certaines copropriétés l'avenue Foch et Déodat de Séverac.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER** les secteurs identifiés sur la commune énoncés ci-dessus conformément au plan de situation joint à la présente, au titre des périmètres renforcés du Programme d'Intérêt Général « Mieux se Loger 66 » pour la période 2022-2025.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.